

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 117 / SR - 2023

AUTORISANT UNE PROCESSION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE
DE LA PAROISSE SAINT-HENRI A HELL BOURG

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'Association Diocésaine représentée par Madame Monique TECHER, en date du 26 juin 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser une procession,

ARRETE

- **Article 1** : Le **mardi 15 août 2023**, l'Association Diocésaine de la Paroisse Saint-Henri est autorisée à organiser une procession dans le village de Hell Bourg.
- **Article 2** : La procession débutera à 8h30 à l'école catholique « Notre Dame de Lourdes », rue Amiral Lacaze pour se terminer à l'église Saint-Henri à 9h.
- **Article 3** : La procession longera les trottoirs pour ne pas gêner la circulation.
- **Article 4** : L'Association Diocésaine devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de la procession.
- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- **Article 6** : M. le Maire, M. le policier municipal, M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, l'Association Diocésaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 03 JUIL. 2023
Le Maire,



Stéphane FOUASSIN